



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-256

Objet : Fête de la Musique 2023

Réglementation de la circulation et du stationnement dans la ville

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par le Pôle vie patrimoniale et vie culturelle de la Ville de Redon afin d'organiser la « Fête de la musique », le mercredi 21 juin 2023,

Considérant que pour permettre l'installation et le bon déroulement de cet évènement, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, sur divers lieux dans la ville, du mercredi 21 juin 2023, à partir de 8h00 jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 12h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la fête de la Musique, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés, du mercredi 21 juin 2023, à partir de 8h00 jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 12h00, selon le déroulement de la manifestation, en divers lieux et de la manière suivante :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, du mercredi 21 juin 2023, à partir de 7h00 jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 12h00 :

- Place de la République (à partir de la Maison de la presse) ;
- Amphithéâtre urbain.

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, du mercredi 21 juin 2023, à partir de 19h00 jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 1h00 :

- Rue Notre Dame (entre la Place de Bretagne et la rue du Moulinet) ;
- Rue des Jardins ;
- Rue Saint-Michel (entre le boulevard de la Liberté et la rue Notre Dame) ;
- Place Charles de Gaulle (entre le boulevard de la Liberté et la rue Notre-Dame) ;
- Place de Bretagne ;
- Avenue Maréchal Foch (entre le rond-point du Thuet et le rond-point du Pesle),
- Rue Franklin (à partir de l'avenue Maréchal Foch jusqu'à l'angle avec la rue de Fleurimont) ;
- Rue Richelieu ;
- Place Saint Sauveur (partie basse) ;
- Rue des États ;
- Place du Parlement ;
- Place aux Marrons ;
- Rue Victor Hugo (entre la Place Duchesse Anne et la rue des Douves)

- Place Duchesse Anne ;
- Grande Rue (y compris le Pont de la Ville) ;
- Rue du Port Nihan (entre la Grande Rue et le parking).

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, du mercredi 21 juin 2023, à partir de 13h00 jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 8h00 :

- Rue des Chaffauds (entre le boulevard de la Liberté et la rue Notre-Dame).

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, du mercredi 21 juin 2023, à partir de 18h30 jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 1h00 :

- Rue de l'Union ;
- Rue du Port (jusqu'à son intersection avec la rue Saint Pierre).

Une signalisation complémentaire sera mise en place pour faciliter l'accès au Centre Hospitalier et à la Gare S.N.C.F.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite, le mercredi 21 juin 2023, à partir de 19h00 et ce jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 1h00, rue de Fleurimont, à partir du parking, (dans le sens rue Thiers ➡ rue Franklin).

ARTICLE 3 : Pour permettre l'installation d'un poste de secours de la Croix Rouge, Place Saint Sauveur, au pied de la tour gothique, le stationnement des véhicules sera interdit sur environ 4 emplacements de stationnement (zone délimitée par panneaux), à compter du mercredi 21 juin 2023, à partir de 18h00 jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 2h00.

ARTICLE 4 : Pour permettre le déroulement d'animations, dans la cour du château du Parc Anger, organisées par le Groupement Culturel Breton, la circulation des véhicules sera interdite, rue Joseph Lamour de Caslou, à compter du mercredi 21 juin 2023, à partir de 9h00 jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 1h00.

ARTICLE 5 : Pour permettre le déroulement d'animations au tiers-lieu dénommé le Parallèle, situé 6 rue Victor Hugo, la circulation sera interdite rue Victor Hugo (dans sa partie comprise entre la rue des Doves et la rue du Capitaine Martin), de 17h15 à 1h00.

➡ Le point de cisaillement (géré par véhicules) sera sous la responsabilité des bénévoles du Parallèle.

ARTICLE 6 : Des places de stationnement seront réservées pour les véhicules des personnes handicapées ou à mobilité réduite, le mercredi 21 juin 2023, à partir de 19h00 et ce jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 2h00, sur les lieux ci-après :

- Cours Bertrand près des conteneurs (2 places),
- Place Charles de Gaulle (2 places).

ARTICLE 7 : Le cours Clémenceau sera fermé au public, à compter du mercredi 21 juin 2023, à partir de 18h00 et ce jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 10 h00.

ARTICLE 8 : Pour permettre le déroulement de la fête du Basket Redonnais organisée par l'ESR Basket, la circulation et le stationnement seront interdits, Place du Parc Anger (zone délimitée par barrières), le mercredi 21 juin 2023, à partir de 7h00 jusqu'au mercredi 21 juin 2023 à 20h00 avec réouverture de l'espace pour le stationnement des cars scolaires (départs sur le temps du midi et à 17h00).

ARTICLE 9 : Toutes les rues mentionnées dans le présent arrêté ainsi que les rues adjacentes ou perpendiculaires devront être accessibles, à tout moment, à la circulation des véhicules d'intervention, de secours et de services.

ARTICLE 10 : Les Services Techniques de la Ville de Redon seront chargés de mettre en place les panneaux, les barrières et les déviations afin de prévenir les usagers et de maintenir la sécurité.

ARTICLE 11 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 8 juin 2023

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public